



**MAIRIE DE CHATELNEUF**

580 rue Principale 39300 Châtelneuf

Tél : 03.84.51.61.97

@ : chatelneuf.mairie@wanadoo.fr

Compte rendu de la séance du 09 mai 2022

Salle de la Mairie

580 rue Principale

**Report de la séance du 29/04/2022 « quorum non réuni »**

**Sont présents :** Bruno RAGOT (Maire), Stéphane VANNOZ (1<sup>er</sup> Adjoint), Jacques GIRARDOT (2<sup>ème</sup> Adjoint) : Madame la conseillère : Catherine POINOT et Monsieur le conseiller : Pascal FOMINE,

**Sont absents :** Mesdames Juline DOUCEY et Colette HUMBERT Messieurs : Benjamin MITTAY ( a donné procuration à Jacques GIRARDOT), David SEILLER (a donné procuration à Bruno RAGOT), Romain VIENOT, Guillaume BLONDEAU (a donné procuration à Catherine POINOT)

**Secrétaire de séance :** Stéphane VANNOZ

**ORDRE DU JOUR**

**1° Lecture et approbation du compte rendu :**

- Séance du 02/04/2022 à l'unanimité

**2° demande d'ajout en délibération :**

- Assurance SOFAXIS (assurance statutaire)
- L'utilisation du matériel personnel de Pascal ARLOT nécessite une augmentation du prix e la revue du contrat – accord à l'unanimité

**3° Comptes rendus de réunions :**

**a) Pannesière :**

Une visite du site à eu lieu avec des explications très riches émanant du représentant de la Fédération Des Chasseurs du Jura.

**b) Conseil communautaire :**

Le Plan de circulation a été retenu par la CCCNJ à hauteur de 33 % au même titre que les amendes de Polices 33 %. Le devis a été revu par les Ets SIGNAUX GIROD.

**C) Fougemaille :**

Il y a eu deux réunions entres les communes de Châtelneuf, Le Vaudioux et la CCCNJ pour le dossier Fougemaille. M. Bauvois (Directeur de l'agence départemental d'ingénierie) a pris contact avec des organismes référencés (ADEME, Agence de l'Eau).

Le BRGM revoit un service adéquat pour définir les contours du projet.

#### **4° Comptes rendus de commissions :**

**a) Animation :**

Une soixantaine de personnes sont attendues pour l'inauguration de l'ESPACE SYAMOUR prévue le 14/05/2022 à 17 h 00.

L'Épicerie d'Ici de Chaux-Des-Crotenay se chargera du buffet.

**b) Rencontre avec le cabinet SEDIA :**

Pour étudier le projet à Châtelneuf :

Mandatée par le Conseil Départemental pour une étude de faisabilité du projet « Habitat Inclusif) la commission à remis son document en main propre.

**c) Site Web :**

Présentation par Mme Catherine POINOT de l'avancée du site WEB mise en ligne fin mai ou début juin.

#### **5° Délibérations :**

**1) Travaux ONF :**

Ceci ne nécessite pas de délibération mais juste un accord sur le devis :

Travaux acceptés à l'unanimité à hauteur de 5 677 €.

**2) Adoption du RPQS 2021 :**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Sidec du Jura, assistant conseil après de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE à l'unanimité** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de CHATELNEUF. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

### 3) Bail à Ferme :

Vu la demande en date du 01/03/2022 de Mme Capelli Gaëlle, de reprendre le bail à la ferme de la parcelle B390 lieudit le Creux du Loup,

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal d'en délibéré :

- **Bail à la ferme section B N° 390 « Lieu-dit le Creux aux Loup » 25 a**

Prix total 2022 (soit 32.47 €/H) : 8.12 € sur l'indice 106.48 de 2021 facturation basée sur l'indice de l'année N-1 (indice 2022 non connu à la signature du bail).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, le bail entre la commune et Madame CAPELLI Gaëlle.**

Le conseil municipal donne tout pouvoir au Maire pour cette opération

### 4) Demande de subvention de l'ADMR :

Monsieur le Maire fait part du compte rendu de l'assemblée générale Ordinaire du 03/05/2021 de l'A.D.M.R.

L'ADMR de Saint-Laurent-en-Grandvaux déploie un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile sur une quinzaine de communes dont Châtelneuf. Elle emploie 16 aides à domicile et une assistante technique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la subvention accordée en 2022.

**Après délibération,** le Conseil Municipal décide d'octroyer, à l'unanimité, une subvention à l'ADMR équivalente à 1 € par habitants, soit 142 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit la somme de 142 euros.

### 5) Assurance statutaire :

**Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative proposé par le Centre Départemental de Gestion. Contrat garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2021-2024. Autorisation de signer le contrat et choix des garanties.**

Le Maire expose que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, accident du travail /longue maladie/maladie longue durée/maternité-paternité-adoption et accueil de l'enfant, maladie ordinaire. Il rappelle :

-que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 7 juillet 2020 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES/SOFAXIS, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

**Vu** la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements sis dans leurs champs de compétences,

**Vu** les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Considérant** que la durée du contrat est de quatre ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022, jusqu'au 31 décembre 2024,

**Considérant** que le contrat est souscrit en capitalisation,

**Considérant** que l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de trois mois pour l'assureur, et de trois mois pour l'assuré avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année,

**Considérant** l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

**Décide**, à la majorité/unanimité :

**D'adhérer** à compter du 01 juin 2022 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 pour la couverture des risques financiers encourus par la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

**Autorise** le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (Cie Assurance) /SOFAXIS (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion, ainsi que toutes pièces annexes,

**Choisit** pour la commune les garanties et options d'assurance suivantes :

**POUR LES AGENTS TITULAIRES & STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL (choisir formule 1, 2 ou 3)**

| <i>Formules</i>                                     | <i>Garanties</i>   | <i>Taux</i> |
|---|--|-------------|
| Formule n° 1<br><input checked="" type="checkbox"/> | Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie + maladie de longue durée + maternité.<br>Franchise de <u>10 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire | 6,32 %      |
| Formule n° 2<br><input type="checkbox"/>            | Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie + maladie de longue durée + maternité.<br>Franchise de <u>15 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire | 6,03 %      |

|                          |  |        |
|--------------------------|--|--------|
| Formule n° 3             | Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie + maladie de longue durée + maternité. | 5,65 % |
| <input type="checkbox"/> | Franchise de <u>30 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire   |        |

#### 6) Tarif location du matériel de Pascal ARLOT :

Afin de faciliter le travail d'entretien de M Arlot Pascal et d'éviter l'investissement dans du matériel par la commune, le conseil municipal prend connaissance de la proposition de location de matériel par M. Arlot Pascal, ci-dessous :

DESIGNATION :

- Tracteur et matériel (Rabot, Benne basculante)
- Tracteur tondeuse
- Fraise à neige

DUREE DE LA LOCATION :

La présente location est consentie pour une durée de 1 an à compter du 10/05/2022 pour se terminer le 09/05/2023.

LOYER :

Le montant de la location est de :

- 25 euros de l'heure pour le tracteur + matériel (rabot, benne basculante)
- 20 euros de l'heure pour le tracteur tondeuse
- 15 euros de l'heure pour la fraise à neige

NOMBRE HEURES ANNUELLES ESTIMEES :

- 100 heures l'an

Le preneur s'engage à verser, les sommes sur présentation d'un « état récapitulatif des tâches effectuées » à M ARLOT Pascal.

CONDITIONS GENERALES :

Le matériel est conduit ou utilisé et assuré par M. ARLOT Pascal.

Aucune autre personne n'est habilité et autorisé à utiliser le matériel mentionné.

**Après en avoir délibéré :** le CM valide à l'unanimité le contrat de location de matériel entre M. ARLOT Pascal et la Commune de Châtelneuf.

**Le conseil municipal donne tout pouvoir au Maire pour la réalisation de ce contrat.**

**Questions diverses :**

**Lecture de courrier :**

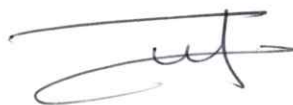
- Achat de terrain d'Alexandre TOLLE – parcelle B 870 au prix de 15 € le m<sup>2</sup>. En attente de la réponse du CU
- Les concessions ont à ce jour engendrées 3870 € de recette
- Recours en appel de Monsieur Camille DUBOZ pour affaire avec la Commune de Châtelneuf en la personne de Bruno RAGOT le Maire.

- Courrier de Marc VOJINOVITCH, nuisances dues aux chiens de M. S. TURNERET une solution avec des intervenants privés sera trouvée.
- La Mairie transmettra un courrier à Maître Julien RAULT pour le suivi de l'achat de la parcelle B 108 (succession Hubert BERBEY)
- DECI : Création de 5 postes, le M.O déléguée au SIDEC, le devis s'élève à 279 265 euros HT. On demande à la commune un accord pour lancer l'appel d'offre.
- « Le Jura de Haut en Bas » passera par Châtelneuf le jeudi 26 mai 2022.

Séance levée à : 21 h 30

Le 09/05/2022

Le Maire :



Bruno RAGOT

